

Petite Enfance

*Grilles indiciaires tous grades et toutes filières,
Conditions d'avancement,
Régime Indemnitaire,
Médailles de service,
Droits à congés,
Jour de carence,*

Vos élus FO : CAP, CST, FS et Conseil Médical

Mise à jour

01/05/2023



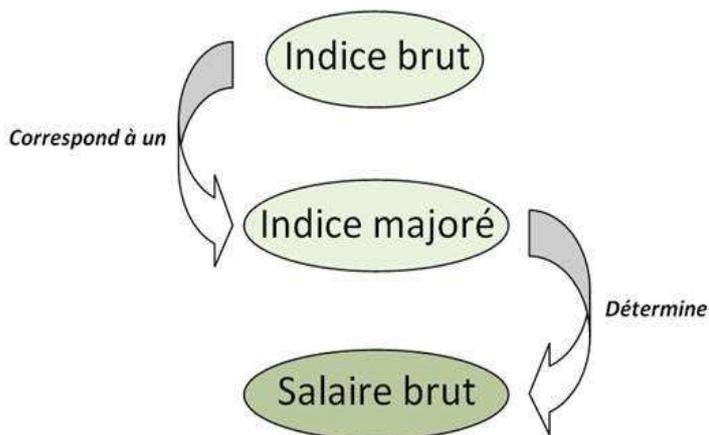
Rappel...

L'évolution de la carrière du fonctionnaire territorial est **régulière** (grâce à l'ancienneté) mais peut aussi **s'accélérer** grâce notamment aux examens et concours ouverts par les Centres de Gestion départementaux. Les échelons et les échelles organisent la carrière de l'agent en fonction de son ancienneté et par conséquent de **l'indice brut** correspondant.

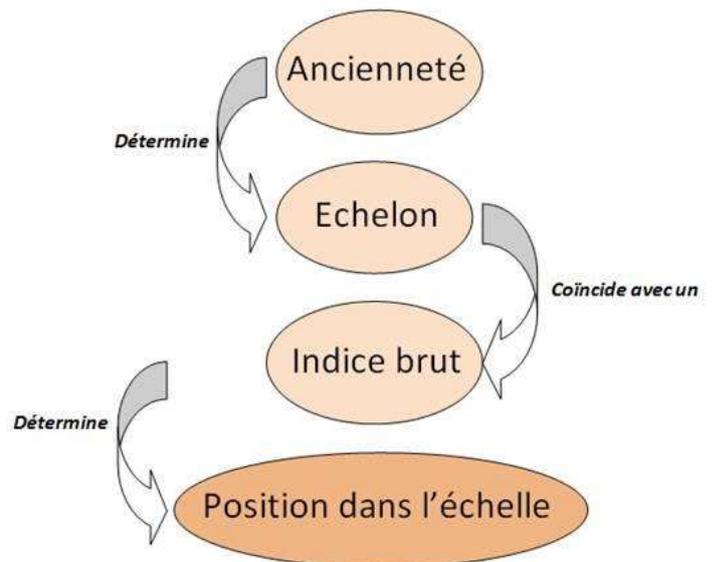
Pour simplifier:

- **l'ancienneté** permet de gravir des **échelons**
- les **examens et concours** permettent de changer de **grade**

Comment est calculé notre salaire ?



Comment est déterminée notre place dans une échelle ?



Le Régime Indemnitaires constitue un des éléments de la rémunération des fonctionnaires territoriaux. Encadré juridiquement, il est décidé par l'organe délibérant de la Collectivité (qui fixe les montants annuels, les modalités de versement ou de retenue en cas d'absence). Tous les agents titulaires ou non titulaires rémunérés sur la base d'un indice le perçoivent.

- **90%** du montant annuel est versé **mensuellement**
- **10%** restants sont versés en **novembre** en fonction du taux attribué lors de l'entretien annuel

CATEGORIE C

Adjoint administratif & Technique

Valeur point d'indice
4,85€ brut

1^{er} grade

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut	397	397	397	397	397	397	397	397	401	419	432
Indice Majoré	361	361	361	361	361	361	361	361	363	372	382
Durée max (mois)	12	12	12	12	12	12	36	36	36	48	

*Examen + 4^{ème} échelon + 3 ans de services
ou 8 ans de service + 1 an dans le 6^{ème} échelon*



2^{ème} grade (principal 2^{ème} classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice Brut	397	397	397	397	397	404	416	430	446	461	473	486
Indice Majoré	361	361	361	361	361	365	370	380	392	404	412	420
Durée max (mois)	12	12	12	12	12	12	24	24	36	36	48	

5 ans de service + 1 an dans le 6^{ème} échelon



3^{ème} grade (principal 1^{ère} classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice Brut	397	397	412	430	448	460	478	499	525	558
Indice Majoré	361	361	368	380	393	403	415	430	450	473
Durée max (mois)	12	12	24	24	24	24	36	36	36	

Suite à revalorisations consécutives du SMIC au 01/10/21 + 01/01/22 + 01/05/22 + 01/05/23,
l'indice minimum de traitement pour la FPT est fixé à 361 (=SMIC)

CATEGORIE C

Agent de maitrise

Valeur point d'indice
4,85€ brut

Conditions d'accès au grade (non cumulatives/interne à la Collectivité) :

Critère de l'âge

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe + dernier échelon + 17 ans de catégorie active ou insalubre + 55 ans l'année de la CAP + engagement de partir à la retraite à 57 ans.
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe + dernier échelon + 58 ans l'année de la CAP.

① Maîtrise d'une compétence rare et potentiel à occuper des fonctions à responsabilités supérieures

Maîtrise d'une compétence rare : pluriactivités (champ de compétence polyvalent ou poly sectoriel) ou mono-activité (activité isolée au sein de la collectivité), profil en tension sur le marché du travail (pénurie de candidatures), missions exercées nécessitant une actualisation des connaissances / formations permanentes, et/ou requérant un diplôme ou une formation initiale spécifique (qualification poussée).

Potentiel : degré d'autonomie et prise d'initiative, capacités d'actualisation des connaissances, fonctions de supervision/tutorat, démarches de formations professionnalisantes et ou/d'examens.

Conditions statutaires d'accès au grade :

- Adjoint Technique principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe
- ATSEM

+ 9 ans de service au 01/01 de l'année de la commission d'avancement

Agent de maitrise

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice Brut	397	397	397	397	397	415	437	449	465	479	499	525	562
Indice Majoré	361	361	361	361	361	369	385	394	407	416	430	450	476
Durée max (mois)	12	12	12	24	24	24	24	24	24	36	36	36	

1 an dans 4^{ème} échelon + 4 ans de service en qualité d'Agent de maitrise

Agent de maitrise principal

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice Brut	397	400	420	446	468	492	505	526	563	597
Indice Majoré	361	363	373	392	409	425	435	451	477	503
Durée max (mois)	12	12	24	24	24	24	36	36	48	

Suite à revalorisations consécutives du SMIC au 01/10/21 + 01/01/22 + 01/05/22 + 01/05/23, l'indice minimum de traitement pour la FPT est fixé à 361 (=SMIC)

CATEGORIE B

Auxiliaire de Puériculture

Valeur point d'indice
4,85€ brut

Concours externe



1^{er} grade (classe normale)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut	397	397	416	434	452	468	491	510	535	567	610
Indice Majoré	361	361	370	383	396	409	424	439	456	480	512
Durée max (mois)	18	18	24	24	30	36	36	36	36	48	

5 ans de service + 1 an dans le 4^{ème} échelon



2^{ème} grade (classe supérieure)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut	433	449	464	484	508	532	568	585	612	638	665
Indice Majoré	382	394	406	419	437	455	481	494	514	534	555
Durée max (mois)	18	24	24	24	24	30	36	36	36	48	

CATEGORIE A

Filière médicosociale

Valeur point d'indice
4,85€ brut

Assistant(e) socio-éducatif Educateur(trice) de Jeunes Enfants

1^{er} grade

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Indice Brut	444	461	478	494	512	528	547	570	596	623	655	680	694	714
Indice Majoré	390	404	415	426	440	452	465	482	502	523	546	566	576	592
Durée max (mois)	24	24	24	24	24	24	24	24	24	30	30	36	36	

*Examen + 1 an dans le 3^{ème} échelon + 3 ans de service effectif dans l'année de la CAP
OU 5^{ème} échelon + 6 ans de services effectifs*

2^{ème} grade (Classe Exceptionnelle)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut	502	523	543	565	589	622	653	680	705	732	761
Indice Majoré	433	448	462	478	497	522	545	566	585	605	627
Durée max (mois)	12	24	24	24	24	24	30	36	36	36	



CATEGORIE A

Conseiller socio-éducatif

Valeur point d'indice
4,85€ brut

1^{er} grade (Conseiller Socio-éducatif)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice Brut	509	532	555	578	600	631	657	680	712	740	778	801
Indice Majoré	438	455	471	488	505	529	548	566	590	611	640	658
Durée max (mois)	18	18	24	24	24	24	24	24	30	30	36	

6 ans de services effectifs + 1 an dans le 6^{ème} échelon

2^{ème} grade (Conseiller Supérieur Socio-éducatif)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice Brut	641	674	698	729	751	784	816	830
Indice Majoré	536	561	579	603	620	645	669	680
Durée max (mois)	24	24	30	30	36	36	36	

5 ans de services effectifs + 1 an dans le 4^{ème} échelon

3^{ème} grade (Conseiller Socio-éducatif Hors Classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6
Indice Brut	729	751	791	835	883	940
Indice Majoré	603	620	650	684	720	764
Durée max (mois)	24	36	36	36	36	

CATEGORIE A

Puéricultrice

Valeur point d'indice
4,85€ brut

1^{er} grade (Puéricultrice)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut	489	518	558	595	631	669	709	750	792	836	886
Indice Majoré	422	445	473	501	529	558	588	619	651	685	722
Durée max (mois)	18	24	24	24	24	30	36	36	48	48	

10 ans de services effectifs + 18 mois dans le 4^{ème} échelon



2^{ème} grade (Puéricultrice Hors Classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indice Brut	614	663	695	739	781	825	868	906	940
Indice Majoré	515	553	577	610	643	676	709	738	764
Durée max (mois)	24	24	24	30	36	36	48	48	

CATEGORIE A

Cadre de Santé

Valeur point d'indice
4,85€ brut

1^{er} grade (Cadre de santé)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut	541	577	614	663	695	739	781	825	868	906	940
Indice Majoré	460	487	515	553	577	610	643	676	709	738	764
Durée max (mois)	18	24	24	24	24	30	36	36	48	48	

10 ans de services effectifs + 5ème échelon



2^{ème} grade (Cadre supérieur de santé)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice Brut	699	744	791	843	896	946	995	1015
Indice Majoré	580	615	650	690	730	768	806	821
Durée max (mois)	24	24	24	30	30	36	36	

CATEGORIE A

Psychologue

Valeur point d'indice
4,85€ brut

1^{er} grade (Classe normale)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut	444	457	471	500	538	582	619	668	712	763	821
Indice Majoré	390	400	411	431	457	492	519	557	590	629	673
Durée max (mois)	12	12	24	24	30	36	36	42	48	48	

2 ans dans le 6^{ème} échelon



2^{ème} grade (Hors-classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice Brut	620	712	757	815	876	939	995	1015
Indice Majoré	520	590	624	668	715	763	806	821
Durée max (mois)	24	30	30	30	30	36	36	

CATEGORIE A

Infirmier en soins généraux

Valeur point d'indice
4,85€ brut

1^{er} grade (Infirmier en soins généraux)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut	444	484	514	544	576	611	653	693	732	778	821
Indice Majoré	390	419	442	463	486	513	545	575	605	640	673
Durée max (mois)	12	18	24	24	30	36	36	36	48	48	

Au 31/12 de l'année, justifier de 10 ans de services + 1 an dans le 6^{ème} échelon



3^{ème} grade (Hors classe)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut	489	518	558	595	631	669	709	750	792	836	886
Indice Majoré	422	445	473	501	529	558	588	619	651	685	722
Durée max (mois)	18	24	24	24	24	30	36	36	48	48	

REGIME INDEMNITAIRE

Montants en € bruts annuel (IFSE+CIA)

Mise à jour
01/01/2023

	Collaborateur	Responsable d'équipe	Chef de service
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	3 051	3 795	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} ET 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} ET 1 ^{ère} CLASSE			
AGENT DE MAITRISE	4 140	4 894	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	4 724	5 468	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (tous grades)	4041	4785	
ASSISTANT SOCIOEDUCATIF (tous grades)	7350	8094	8590
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (tous grades)	7350	8094	8590
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF (tous grades)	7328	8072	8568
PUERICULTRICE (tous grades)	7350	8094	8590
CADRE DE SANTE (tous grades)			
PSYCHOLOGUE (tous grades)	5201	/	6441
INFIRMIER SOINS GENERAUX	4507	5251	5747
INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE	5184	5928	6424
COLLABORATEUR(TRICE) OCCASIONNEL(LE)	350	350	



Pour FO, travail égal salaire égal.

Nous dénonçons depuis toujours **l'écart considérable** entre les montants attribués aux agents fonctionnaires et ceux attribués aux **agents contractuels**. Nous n'avons de cesse de revendiquer l'augmentation des montants attribués aux agents contractuels.

D'autre part, les montants attribués à **l'ensemble des cadres d'emplois de la filière médicosociale** sont **bien inférieurs** aux montants attribués aux autres filières. Là encore, nous continuons à revendiquer un alignement sur les autres filières.

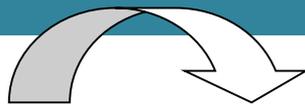
L'attractivité d'une filière et la reconnaissance des métiers sont assurés par les montants des salaires (dont le régime indemnitaire fait partie intégrante).

Pour FO, il est urgent d'augmenter les régimes indemnitaires de toute la filière !!



NB : A ces montants peuvent s'ajouter une ou plusieurs IFSE (Métiers ou Sujétions par exemple) tenant compte de certaines fonctions particulières. **Contactez-nous pour plus de détails.**

RIFSEEP – Cadre général



RAPPEL DES REVENDICATIONS FO

(Telles qu'exposées dans le bulletin d'inFO de janvier 2019)

Pas de perte financière

FO revendique qu'aucun agent ne subisse de perte du fait de la mise en place de RIFSEEP.

Etendre le dispositif aux agents contractuels

Maintien des modalités d'attribution (partie variable - novembre)

La partie variable, liée à l'engagement de l'agent, ne doit pas être attribuée de manière plus restrictive.

Harmonisation des montants

Certains grades souffrent aujourd'hui encore de montants inférieurs aux autres filières :

- Adjoint Technique et du Patrimoine,
- Technicien territorial,
- Filière Médicosociale et Culturelle de la catégorie A.

FO demande qu'une revalorisation « vers le haut » soit opérée.

Une répartition 90/10

Proposition de l'Administration :

80% fixe mensualisé et 20% variable (novembre)

Revendication FO :

90% fixe mensualisé et 10% variable.

Une reconnaissance du niveau de responsabilité

Au-delà des fonctions d'encadrement, qu'il faut bien sûr valoriser, FO souhaite que le niveau de responsabilité des agents soit également reconnu.

REPNSES de l'Administration

Maintien des montants existants Sans durée limite

Les agents contractuels sont exclus du dispositif (décret).

FO continue à revendiquer le principe :
« A travail égal, salaire égal »

Maintien des modalités d'attribution

Comme aujourd'hui, dans l'éventualité où l'agent voit la part variable (novembre) revue à la baisse, son évaluateur devra argumenter sa décision.

Les montants seront harmonisés

Tous les décrets d'application n'étant pas parus, certains grades (notamment Ingénieur, catégorie A médicosociale, EJE) verront le montant du RI maintenu.

Le RI du grade de Technicien territorial est lui réévalué pour être aligné sur le RI des autres filières.

Une répartition 90/10 acceptée

90% fixe mensualisé (IFSE, liée au poste) et 10% variable (CIA, liée à la manière de servir)

Le niveau de responsabilité reconnu

Des indemnités supplémentaires seront versées sur la partie mensuelle fixe (IFSE) pour les agents « faisant fonction » et « encadrants de proximité ».

RIFSEEP – Les détails

AVANT

80% Prime mensuelle	CIFA 20% Complément Indemnitaire Forfaitaire Annuel
----------------------------	---

Part **FIXE** mensuelle liée au grade

Part novembre **VARIABLE** liée à la manière de servir

APRES

90% IFSE Indemnités liées aux Fonctions, Sujétions et Expertise	CIA 10% Complément Indemnitaire Annuel
---	--

Part **FIXE** mensuelle liée au poste

Part novembre **VARIABLE** liée à la manière de servir

Chaque agent sera classé dans un **groupe de fonction**, compte tenu de ses missions et responsabilités (= fiche de poste). Le groupe de fonction détermine le montant de l'IFSE.



CATEGORIE	GRUPE DE FONCTION	INTITULE
A	4	Collaborateur
	3.2	Responsable d'équipe
	3.1	Chef de service
	2	Responsable de domaine
	1	Directeur
B	4	Collaborateur
	3.2	Responsable d'équipe
	3.1	Chef de service
C	4	Collaborateur
	3.2	Responsable d'équipe

Niveau d'encadrement reconnu :

Les agents occupant des postes d'encadrants (codifiés en tant que tel sur Astre / cf. fiche de poste et organigramme) verront le montant de leur Régime Indemnitaire valorisé, à travers leur positionnement dans les groupes de fonctions supérieurs (responsable d'équipe).

Agents « faisant fonctions » reconnus :

Agent occupant un poste relevant d'un cadre d'emploi supérieur : **valorisation de 20%** de l'IFSE (part mensuelle). Dans le cas « d'intérim ascendant », la valorisation interviendra après application d'une carence de 1 mois.

Cette valorisation est indépendante du groupe de fonction.

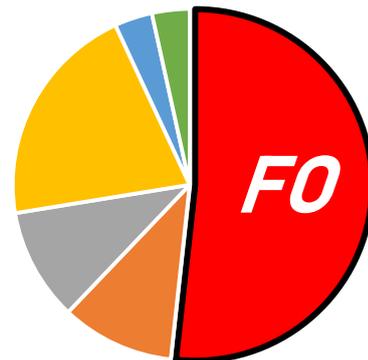
Pour FO, il est essentiel de revaloriser la valeur du point d'indice, compte tenu de l'évolution du coût de la vie, en constante augmentation depuis plusieurs années.

Le complément indemnitaire représente indéniablement du pouvoir d'achat mais n'est pas pris en considération dans le calcul de nos retraites.

VOS ELUS FORCE

CAP & CCP

	FO	SUD	CGT	UNSA	FSU	SATT
CCP	4	2	0	0	1	0
Catégorie C	5	1	1	0	0	1
Catégorie B	3	1	2	2	0	0
Catégorie A	3	2	0	1	0	0
Nbre de sièges	15	6	3	3	1	1



Catégorie C

C



Daniel DIAS



Farida OUARRAG



David BASTIDE



Sandie MARQUEZ



Yvon KONONGO



Cécile JUNG



Nicolas ROMERO



Corine PRONO



Benjamin BEZARD



Malika DJOURDEM

Catégorie B

B



Belkacem OUARRAG



Marie-Anne DEMAY



Pascal MAYNAUD



Dominique MILAN



Daisy DE MERLIER



Guillaume DAMIENS

CCP



Virginie ABADIE



Aimé NSUNDI KAPITA



Sandrine ROUZE



Véronique AGOSTI



Aurélie BARDOU



Daniela LIMA BARROS



Nadia BENZIDIR



Claudine FRANCOIS

Catégorie A

A



Sonia GER



Jérôme DURAND



Cathy FREUDENTHAL



Jonathan BAC



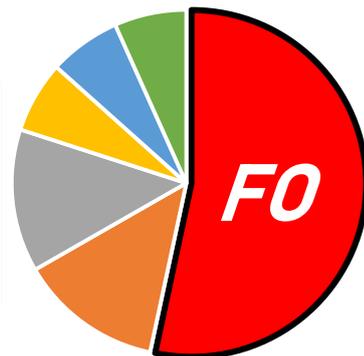
Muriel ALAUX



Ludiwine DABEZIES

OUVRIERE 2022 - 2026

CST	FO	CGT	UNSA	SUD	FSU	SATT
	8	2	2	1	1	1
Nbre de sièges	16	4	4	2	2	2



CST



Nicolas REFUTIN



Pascal MAYNAUD



Laure ANDRIEU



Alain COUTANCEAU



Sylvie BONZOM



Daisy DE MERLIER



Nathalie BONELLI



Bruno ROUPIE



Chareffe RAZALI



Hocine TLEMCANI



Marion MARCAULT



Dominique MILAN



Joël MURO



David BASTIDE



Magali LACOMBE

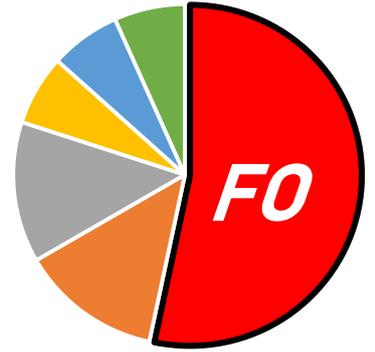


Belkacem OUARRAG

VOS MANDATE(E)S

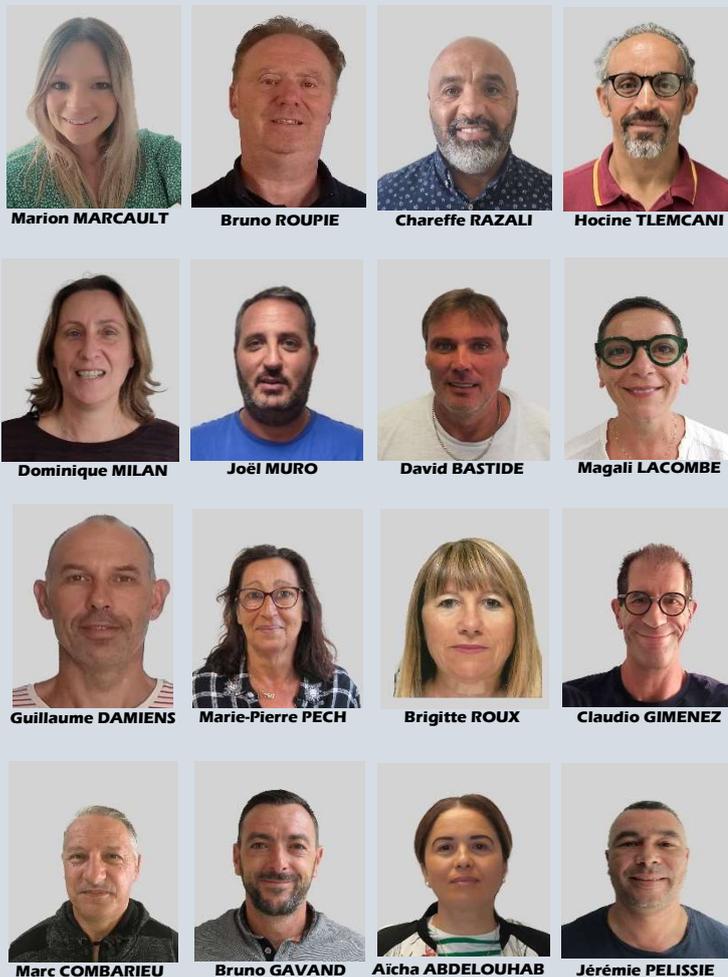


FS	FO	CGT	UNSA	SUD	FSU	SATT
	8	2	2	1	1	1
Nbre de sièges	16	4	4	2	2	2



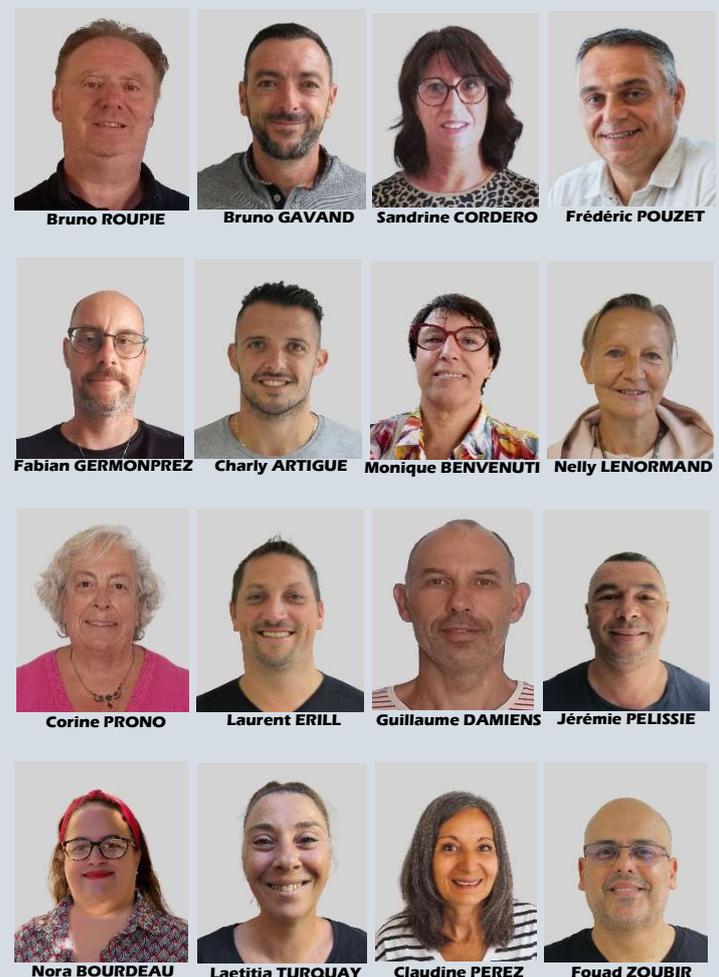
FSSSCT

**Formation Spécialisée
Santé, Sécurité & Conditions
de Travail**



FS RSO

**Formation Spécialisée
Responsabilité Sociétale
des Organisations**



Vos représentant(e)s

FO au Conseil Médical



FO est le seul syndicat à siéger pour tous les grades

Il s'agit d'une instance consultative chargée de donner des avis à la Collectivité pour lui permettre de prendre des décisions sur votre situation administrative.

Il est obligatoirement consulté sur les sujets suivants :

- Imputabilité au service d'un accident de service,
- Prolongation d'un congé de maladie ordinaire (CMO) au-delà de 6 mois consécutifs,
- Attribution et renouvellement d'un congé de longue maladie (CLM), d'un congé de grave maladie, ou d'un congé de longue durée (CLD),
- Réintégration après 12 mois consécutifs de CMO ou à la fin d'un CLM, d'un congé de grave maladie ou d'un CLD,
- Aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire après congé de maladie (ou disponibilité d'office),
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement,
- Reclassement d'un fonctionnaire dans un autre emploi à la suite d'une modification de son état physique.

Catégorie C



Daniel DIAS



Bruno ROUPIE



Sandie MARQUEZ

Catégorie B



Belkacem OUARRAG



Guillaume DAMIENS



Sandrine CORDERO

Catégorie A



Jérôme DURAND



Muriel ALAUX

Mes congés ...

Congés annuels : 25 jours/an

Jours de fractionnement : 2 jours/an

Jours d'ARTT : 35h hebdo = 0 / 36h10 hebdo = 7 / 37h hebdo = 12 / 38h10 hebdo = 19.

Compte Epargne Temps (CET) : max 60 jours

Mariage/PACS agent : 4 jours consécutifs (+1 jour si hors département / +2 jours si à l'étranger)

Mariage/PACS enfant de l'agent : 2 jours consécutifs (+1 jour si hors département / +2 jours si à l'étranger)

Décès conjoint, ascendant et descendant de l'agent : 3 jours consécutifs (+1 jour si hors département / +2 jours si à l'étranger)

Décès frère/sœur, de l'agent : 2 jours consécutifs (+1 jour si hors département / +2 jours si à l'étranger)

Décès oncle/tante de l'agent : 1 jour (+1 jour si hors département / +2 jours si à l'étranger)

Examens médicaux antérieurs à la naissance (dans la limite de 7 dont 3 échographies) : durée de l'examen + du trajet

Examen médical postérieur à la naissance (dans la limite de 1 examen obligatoire/grossesse) : durée de l'examen + du trajet

Aménagement des horaires de travail durant la grossesse : 1h/jour à partir du 3^{ème} mois de grossesse

Congé de naissance ou d'adoption : 3 jours consécutifs ou fractionnés dans la période de 15 jours précédents ou suivants la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant

Congé de maternité : < 2 enfants = 16 semaines // Au moins 2 enfants = 26 semaines // Jumeaux = 34 semaines // Triplés et plus = 46 semaines

Congé de paternité : 11 jours calendaires consécutifs 18 jours calendaires consécutifs pour naissance multiple

Congé pour adoption :

- 10 semaines si l'adoption porte le nombre d'enfants à charge à 1 ou 2

- 18 semaines si l'adoption porte le nombre d'enfants à charge à 3 ou plus

- 22 semaines en cas d'adoption multiple

Congé parental : périodes renouvelables de 6 mois (pas de maintien de salaire)

Autorisation d'absence « Enfant malade » :

- 6 jours fractionnés/famille/an (ou 8 jours consécutifs)

- 12 jours fractionnés ou 15 jours consécutifs si l'agent assure seul la charge de l'enfant ou si son conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'absence similaire.

Congé de solidarité familiale : Durée maxi de 3 mois renouvelable 1 fois

Déménagement : 1 jour

Parents d'élèves (élus ou délégués) : durée de la réunion

Rentrée scolaire : durée nécessaire à l'accompagnement de l'enfant à l'école

Participation à un concours/examen : durée des épreuves (+ ½ journée si hors département)

Don du sang : ½ jour

Don de sérum et plaquettes : 1 jour

Don de moelle : 7 jours

Remise médaille professionnelle : durée de la cérémonie (max ½ journée)

Médailles du travail:

	Ancienneté (années)	Temps pris en compte	Montant prime	Jours de congés complémentaires
ARGENT	20	Dans la FPT (ETP)	219,20€	Supprimés par la loi TFP du 06/08/2019
		Dans la fonction publique (FPT, FPE ou FPH)		
VERMEIL	30	Dans la FPT (ETP)	314,53€	
		Dans la fonction publique (FPT, FPE ou FPH)		
OR	35	Dans la FPT (ETP)	409,83€	
		Dans la fonction publique (FPT, FPE ou FPH)		

ETP : Equivalent Temps plein



Syndicat Force Ouvrière – Petite Enfance

4 avenue du château d'eau 31300 Toulouse

fo-municipauxtoulouse.com – fo.petite.enfance@gmail.com – Tel : 05 61 22 24 41